

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 50142
Numéro SIREN : 351 532 528
Nom ou dénomination : "A.C.R.-A.D.C. Cabinet PIERQUIN"

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt 2509

Dépôt N° 2509
du

- 4 DEC. 2020

1

« ACR - ADC Cabinet PIERQUIN »
Société par actions simplifiée au capital de 294.400 Euros
Siège social : 18, rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Sedan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente Septembre,
A neuf heures,

Les associés de la société « ACR - ADC Cabinet PIERQUIN », société par actions simplifiée au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (294.400) Euros divisé en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions d'une valeur de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège social est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, audit siège à WARCQ sur convocation faite par lettre remise en main propre par le Président en date du 15 Septembre 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN, en sa qualité de Président de la Société, qui assume également les fonctions de secrétaire.

La société « Financière JBP », seule autre associée de la société est appelée comme scrutateur.

La société « Cabinet d'Audit COLSON », Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 9.198 actions sur les 9.200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

JBP

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2019,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été transmis aux associés en même temps que leurs convocations.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et quitus Président,
- affectation du résultat de l'exercice,
- approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- renouvellement ou fin des mandats des Commissaires aux comptes,
- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président présente ensuite à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture du rapport de gestion du Président, des rapports du Commissaire aux Comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

JA

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 7.300 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2.044 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant au montant de 166.952,46 Euros en totalité au compte « Autres réserves » qui se trouverait ainsi porté au montant de 1.272.738,33 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices clos, ont été les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Montants</u>	
2016	64.400 Euros	éligibles à l'abattement.
2017	64.400 Euros	éligibles à l'abattement.
2018	Néant	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce et de l'article 17 des statuts, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président précise que les mandats de la société « CABINET D'AUDIT COLSON », Commissaire aux comptes titulaire et de la société « CABINET SCOREX », Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration.

JBR

L'Assemblée Générale, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions compte tenu des dispositions de la loi P.A.C.T.E. ; étant précisé que les nouveaux seuils applicables ne sont pas atteints.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

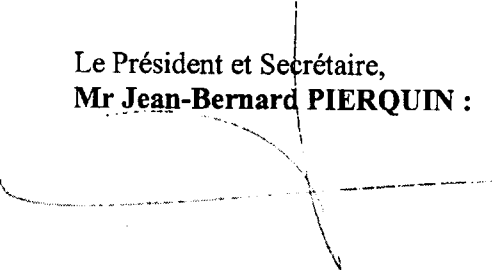
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président et Secrétaire,
Mr Jean-Bernard PIERQUIN :



Le Scrutateur,
Société« Financière JBP »,
représentée par
Mr Jean-Bernard PIERQUIN

